RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CONSEILS STATUTS MO D I F I E S E N D A T E D U 12 FEVRIER 2025

Madame Antonia CANO épouse BOTTIGLIONE Demeurant au [redacted]
née à [redacted] le [redacted] A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article ler
Forme
La société est à responsabilité limitée.

Article 2
Objet
La société a pour objet : Conseils et développement des compétences à destination des salariés, organismes de formation, associations et des entreprises. Acquisition, administration, location et gestion de biens immobiliers à usages d'habitation ou à usage professionnel.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3
Dénomination
Sa dénomination sociale est : ABConseils Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots ''société à responsabilité limitée" et de l'énonciation du capital social.

Article 4
Siège social
Le siège social est fixé [redacted] Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5
Durée
La société à une durée de quatre- vingt- dix- neuf-années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6
Apports
Apports en numéraires : 3000 €uros Madame Antonia BOTTIGLIONE apporte et verse à la société une somme totale de 3000 E. La somme totale versée soit 3000 a été déposée le 16 Décembre 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la caisse d'Epargne de [redacted] Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : Bruno BOTTIGLIONE qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception reçue le 16 Décembre 2011 comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport. Par lettre en date du 16 Décembre 2011 Monsieur Bruno BOTTIGLIONE, conjoint de l'apporteur a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7
Capital social et parts sociales
Le capital est fixé à la somme de : 3000 Euros. Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 30 Euros chacune, intégralement ou libérées chacune à concurrence du quart. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, Madame Antonia BOTTIGLIONE

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle, Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre. Par exception, le premier exercice social sera du mois de la création de Décembre 2011 et clos le 31 Décembre 2012

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Maubeuge, le 16 Décembre 2011

En deux exemplaires.

Signature

